

Accusé de réception en préfecture

013-241300276-201111103-2011 A144-DE

Date de signature : -

Date de réception : 17/11/2011



Acte rendu exécutoire par application des
formalités de télé-transmission au Contrôle
de Légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCIEL

2011_A144

OBJET : Développement économique et Emploi - Programme CIMPACA II 2009-2011 - Attribution des subventions 2011 aux plates-formes technologiques CARACTERISATION et MICRO-PACKS

Le 3 novembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 octobre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATÉLIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DEMENGE Jean – DESCLOUX Odette – DILLINGER Laurent – DRAOUZIA Dahbia – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSDÉMANGE Gérard – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HAMARD-OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LOUIT Christian – MANCIEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MATAS Henri – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MERGER Reine – MERSALI Malik – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MOINE Anne – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – OLLIVIER Arlette – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – TONIN Victor – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à ROUGIER Jacques – AMAROCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BENON Charlotte donne pouvoir à MERGER Reine – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à CHORRO Jean – BRUNET Danièle donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à PIERRON Liliane – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre – DECARA Yannick donne pouvoir à DILLINGER Laurent – DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à MATAS Henri – FOUQUET Robert donne pouvoir à BERNARD Christine – GALLESE Alexandre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TONIN Victor – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à MANCIEL Joël – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GARÇON Jacques – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BRAMI Héliot – NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à BONFILLON Jean – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – VILLEVEILLE Robert donne pouvoir à BELLUCCI Angélique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile – BORDET André – BOUTILLOT Guy – DEVAUX Pierre – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GERACI Gérard – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – LONG Danièle – SANGLINE Bruno

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 3 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Monsieur Roger PELLEC

Objet : Programme CIM PACA II 2009 - 2011 - Attribution des subventions 2011 aux plates-formes technologiques CARACTERISATION et MICRO-PACKS.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux plates-formes technologiques mutualisées « Caractérisation » et « Micropacks », au titre de la troisième et dernière tranche du programme CIM PACA II. Elles représentent un montant total de 694 490 €.

Par délibération n°2009_A168 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2009, la Communauté s'est engagée à participer à la deuxième phase du programme CIM PACA (Centre Intégré de la Microélectronique), programmée sur la période 2009 – 2011. Ce programme est chiffré à 35 M€ soit un peu plus de la moitié des dépenses réalisées dans le cadre du programme CIM PACA I.

I. Le programme CIM PACA II

1. Rappel des principes de fonctionnement

Le dispositif CIM PACA est constitué de trois plates-formes technologiques mutualisées, correspondant aux étapes-clé du processus de recherche et développement dans le domaine de la microélectronique. Les outils mis en place permettent de soutenir l'effort de recherche des acteurs industriels et académiques, tout en favorisant les synergies entre recherche publique et privée.

Ces plates-formes constituent pour les entreprises du territoire un excellent moyen de renforcer leur savoir-faire et d'accéder à de nouveaux marchés. Elles permettent notamment aux PME de développer de nouvelles solutions en partenariat avec des laboratoires publics et les grands industriels qui testent et valident la performance des développements réalisés.

Le soutien financier apporté par la CPA se traduit par l'attribution de subventions annuelles aux associations de plates-formes CARACTERISATION et MICROPACKS, au titre des investissements réalisés et des dépenses de R&D effectuées.

La deuxième phase du programme s'inscrit dans la continuité du programme d'investissement réalisé au titre de CIM PACA I, tout en ouvrant de nouvelles perspectives sur les technologies de demain. Il s'agit de consolider et d'optimiser l'existant, afin de maintenir à l'état de l'art le parc d'équipement. Cette partie est chiffrée à 28.918.000 €.

Parallèlement, le programme CIM PACA II comprend un nouvel axe de recherche « 3 D SIP », stratégique pour assurer à moyen terme la compétitivité de l'industrie microélectronique française. Le SIP (System In Package) vise en effet la combinaison de plusieurs composants électroniques aux fonctionnalités complémentaires, assemblés dans un module unique moyennant la technique de l'empilement. Le montant de ces travaux s'élève à 6.227.000 €.

Le fonctionnement du programme CIM PACA est régi par plusieurs grands principes :

- Mutualisation des moyens et des coûts entre académiques, PME et grands industriels.
- Partage des coûts d'investissement et de fonctionnement entre le public et le privé, selon un cadre réglementaire qui limite, pour ce qui est des plates-formes existantes, les interventions publiques à 15 % des investissements et à 50 % du fonctionnement (dépenses R&D notamment). En revanche, les dépenses de recherche réalisées en amont par les laboratoires publics peuvent être prises en charge à 100 %.
- Mobilisation d'un grand nombre d'acteurs institutionnels (Etat, Europe, collectivités territoriales). En effet, le programme CIM PACA II a été retenu dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'Etat en 2009 pour faire émerger des plates-formes d'innovation labellisées par les Pôles de compétitivité.

2. Eléments de cadrage financier

Les tableaux présentés ci-après donnent une vision globale des dépenses réalisées et des subventions accordées au titre du programme CIM PACA II. A noter que la

durée du programme a finalement été fixée par l'Etat sur cinq ans. Cependant, la CPA n'intervient que sur la période 2009 – 2011.

2.1 Optimisation de l'existant

		2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
PF Carac	Investissements		2 600 000 €	1 100 000 €	650 000 €		4 350 000 €
	Dépenses R&D	2 512 000 €	2 595 000 €	2 417 000 €	1 701 000 €		9 225 000 €
PF MP	Investissements		491 000 €	532 000 €	617 000 €	260 000 €	1 900 000 €
	Dépenses R&D	485 000 €	805 107 €	1 185 878 €	1 585 015 €	1 568 000 €	5 629 000 €
PF Concept.	Investissements		200 000 €	1 400 000 €	1 200 000 €	1 000 000 €	3 800 000 €
	Dépenses R&D	170 000 €	238 000 €	793 000 €	1 239 000 €	1 574 000 €	4 014 000 €
TOTAL		3 167 000 €	6 929 107 €	7 427 878 €	6 992 015 €	4 402 000 €	28 918 000 €

2.2 Les nouvelles thématiques 3 D SIP

		2010	2011	2012	TOTAL
Intégration hétérogène	Investissement	1 276 000 €	1 080 000 €	1 321 000 €	3 677 000 €
	Moyens humains	620 000 €	375 000 €	255 000 €	1 250 000 €
Conception	Investissement	400 000 €	242 000 €	658 000 €	1 300 000 €
	Moyens humains				
TOTAL		2 296 000 €	1 697 000 €	2 234 000 €	6 227 000 €

2.3 Les financements publics et privés

	Privé	Etat	FEDER	CR PACA	CG 13	CG 06	CPA	CASA	Autres	TOTAL
PF Caractérisation	9 840 700 €	3 020 000 €	450 000 €				1 530 000 €			
PF Micropacks	6 122 600 €	1 818 000 €	246 000 €				610 000 €			
PF Conception	3 272 700 €	1 417 000 €				500 000 €		90 000 €		
Recherche amont investissement			1 789 000 €	1 603 000 €	936 000 €					
Recherche amont moyens humains		990 000 €	650 000 €	130 000 €					130 000 €	
TOTAL	19 236 000 €	7 245 000 €	3 135 000 €	1 733 000 €	936 000 €	500 000 €	2 140 000 €	90 000 €	130 000 €	35 145 000 €

II. Le dossier 2011 présenté par les plates-formes

1. Les caractéristiques des plates-formes CARACTERISATION et MICRO-PACKS

Le tableau présenté ci-après indique pour chacune des deux plateformes co-financées par la CPA les principales données économiques et techniques :

- la nature des équipements et leur finalité ;
- les membres de la plate-forme (utilisateurs réguliers) et les partenaires (utilisateurs ponctuels notamment à travers des prestations de service) ;
- les prestations proposées et le nombre de projets R&D ayant émergé grâce aux moyens de la plate-forme ;
- le taux d'utilisation moyen.

	Objet - Equipements	Membres et partenaires	Prestations fournies	Taux d'utilisation
Caractérisation Rousset	- Mutualisation des outils et méthodes de caractérisation dans le secteur de la fabrication de systèmes sur puce à base de mémoires non volatiles sécurisées - Support aux projets des partenaires : Caractérisation physico-chimique et électrique des procédés et dispositifs micro et nano-structures - Caractérisation des procédés à ultra haute pureté - Analyse de défaillance	11 membres 4 grands industriels (STM, Atmel, LFoundry, Air Liquide) 6 PME (Biophy, tera Env., Probion, IBS, Nexcis, Presto Engineering Europe) L'Université (dont plusieurs laboratoires) Utilisateurs : 16 en 2006 – 40 en 2010	85 % prestations internes pour les membres industriels. 3 types : Prestation complète (réalisation analyses) Mise à disposition d'équipements (libre service) Formation/ certification 7 projets R&D initiés (PME = 60 % des engagements industriels)	Nombre d'analyses par mois : 49 en 2006 – 132 en 2010
MicroPacks CMP Georges Charpak à Gardanne	- Mutualisation des outils de R&D du secteur des objets communicants : Carte à puce, documents électroniques d'identité, tags RFID, capteurs... - Support aux projets coopératifs ou non de ses membres - 6.000 m2 de salles blanches et 200 m de laboratoires - 5 modules de moyens : - Ligne de prototypage de micro-assemblages (faisabilité, petites séries préindustrielles) - Moyens de caractérisation des assemblages - Plate-forme de prototypage d'électronique imprimée - Laboratoire de caractérisation sécuritaire - Labo de précertification de produits sans contact.	12 membres : - 2 grands industriels (STM, Gemalto), - 7 PME (NBS, SPS, inside, STID, Tagsys, Nexcis), - 3 laboratoires publics. + 3 start-ups (via la convention TPE partenaire)	Projets R&D collaboratifs initiés ou utilisant les moyens de la PF : 5 (phase I) + 8 (phase II)	38 % en 2010 soit une augmentation de 16,5 % (cf. tableau présenté en annexe)

Les documents annexés au présent rapport font apparaître des indicateurs relatifs à l'utilisation des deux plates-formes.

2. Les demandes de subvention 2011

Compte tenu du caractère pluriannuel du programme CIM PACA II, la Communauté a mis en place en 2009 une autorisation de programme de 3,5 M€, ramenée à 2,14 M€ en raison de la limitation des financements publics imposée par le nouveau cadre réglementaire concernant le soutien aux plates-formes d'innovation.

En 2009, la CPA a apporté des cofinancements à hauteur de 450.000 € (plate-forme Caractérisation) et de 245.500 € (plate-forme Micropacks). En 2010, les deux structures ont bénéficié de subventions respectives de 500.000 € et de 250.000 €.

Aujourd'hui, la CPA est sollicitée au titre de la troisième et dernière tranche de l'aide financière prévue dans le cadre du programme. Un montant de 579.990 € est demandé par la plate-forme Caractérisation (soit 24 % sur la base d'un budget prévisionnel de 2.416.504 €), tandis que Micropacks sollicite un montant de 114.500 € (soit 9,65 % sur la base d'un budget prévisionnel de 1.185.878 €).

Le tableau présenté ci-après récapitule la répartition des financements de la CPA :

Année	PF Caractérisation	PF MicroPackS	Total CIM PACA par la CPA
2009	450.000 €	245.500 €	695.500 €
2010	500.000 €	250.000 €	750.000 €
2011	580.000 €	114.500 €	694.500 €
TOTAL	1.530.000	610.000 €	2.140.000 €

Les projets de convention bilatérale sont annexés au présent rapport.

A noter que les subventions publiques permettent aux plates-formes de préserver leur potentiel d'innovation. A défaut, elles deviendraient des plates-formes de service s'inscrivant dans une logique essentiellement commerciale.

VU l'exposé des motifs ;

VU le régime d'aide N623/2008 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne 145/2009 du 25 juin 2009

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2007-A449 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007, validant le nouveau modèle de convention type afférent aux subventions d'un montant supérieur à 23 000 € ;

VU la délibération n° 2009_A168 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2009 actant le principe d'une participation financière au programme CIM PACA II ;

VU la délibération n° 2010_A099 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 modifiant les critères d'attribution des subventions dans le domaine du développement économique ;

VU l'avis favorable de la Commission du Développement économique du 15 septembre 2011 ;

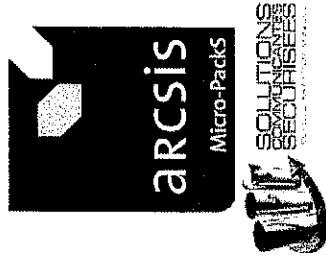
Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association « Caractérisation », au titre de l'année 2011, une subvention d'un montant de 579.990 € représentant 24 % d'un budget prévisionnel 2011 chiffré à 2.416.504 €, pour le développement de la plateforme Caractérisation, dans le cadre du programme collaboratif CIM PACA II,
- **ATTRIBUER** à l'association «Micro-Packs», au titre de l'année 2011, une subvention de 114.500 € représentant 9,65 % du budget prévisionnel de dépenses d'exploitation 2011 chiffré à 1.185.875 € présenté en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à signer la convention avec chacune des associations ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire 90-2042 qui présente les disponibilités nécessaires.
- **APPROUVER** les termes des conventions relatives à la participation financière de la C.P.A.

ANNEXES

Activité Micro-Packs

indicateur de croissance



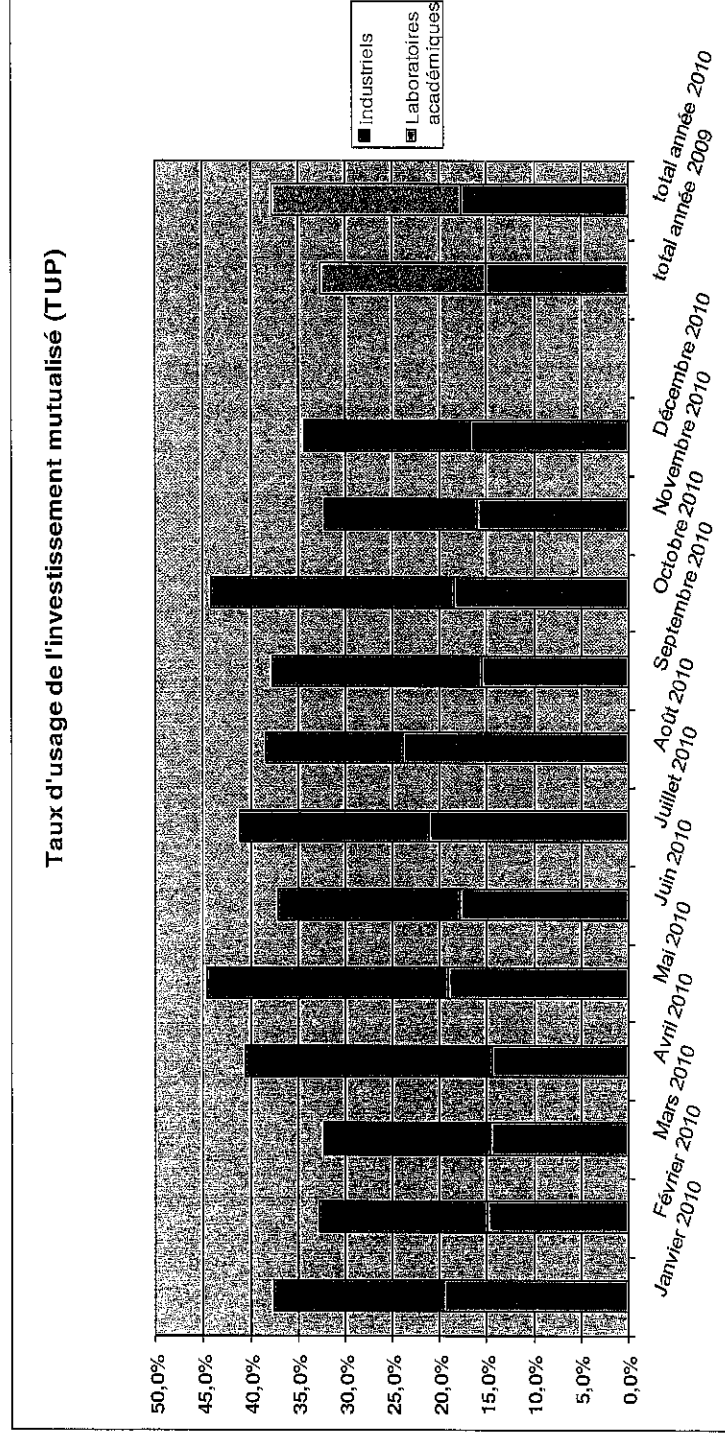
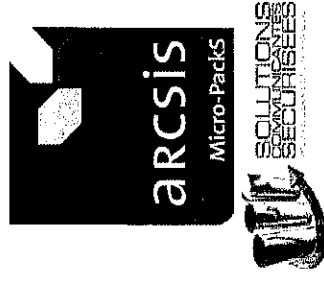
Indicateurs partiellement à la hausse

INDICATEURS	2007	2008	2009	2010
Nbre d'adhérents	8	9	11	13 (10)
Nbre de convention TPE				3
Budget de fonctionnement (kEuros)	367	471	623	702
Nbre de personnels mis à disposition (ETPT)	5,2	5,7	7,5	8,4
Prestations de service facturées (kEuros)	"	"	11	33
Nbre de contrats de recherche supportés	5	9	12	16
Nbre de thèses de doctorat en cours	5	7	10	16
Nbre d'étudiants en formation accueillis	12	14	62	
Nbre de publications scientifiques	6	7	16	11

Activité Micro-Packs

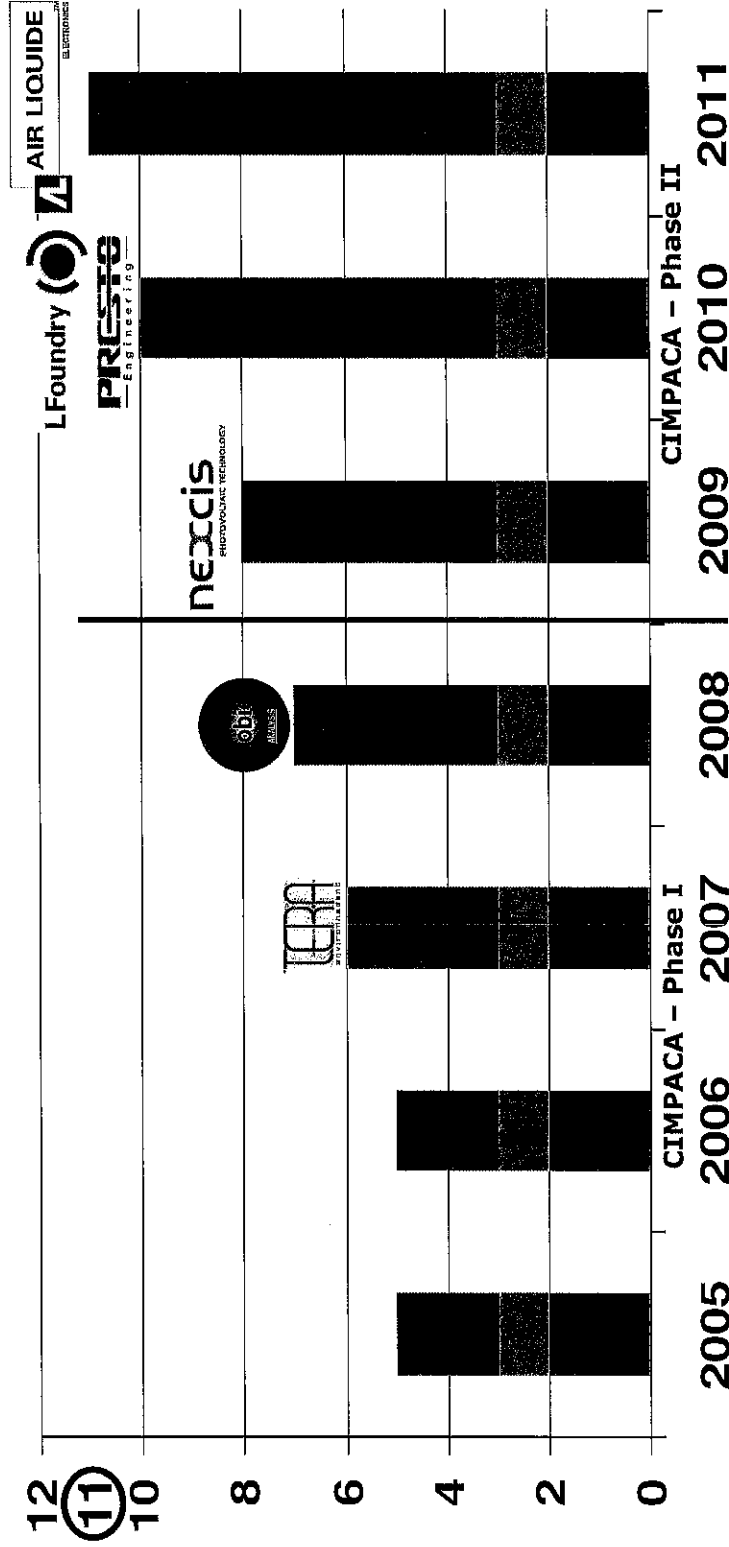
Taux d'usage des investissements

Pour l'ensemble du parc machine mutualisé et selon notre indicateur d'appréciation (TUP), le taux d'usage de la plate-forme a été de **38% en 2010**, ce qui correspond à une augmentation de 16.5% par rapport à l'usage 2009



DU SILICIUM AUX OBJETS COMMUNICANTS

Evolution du nombre de membres de l'association



■ Grands industriels ■ Académiques* ■ PME

* Université Paul Cézanne (agissant pour son propre compte et pour le compte des laboratoires publics de la région PACA)

DU SILICIUM AUX OBJETS COMMUNICANTS

www.aicis.org



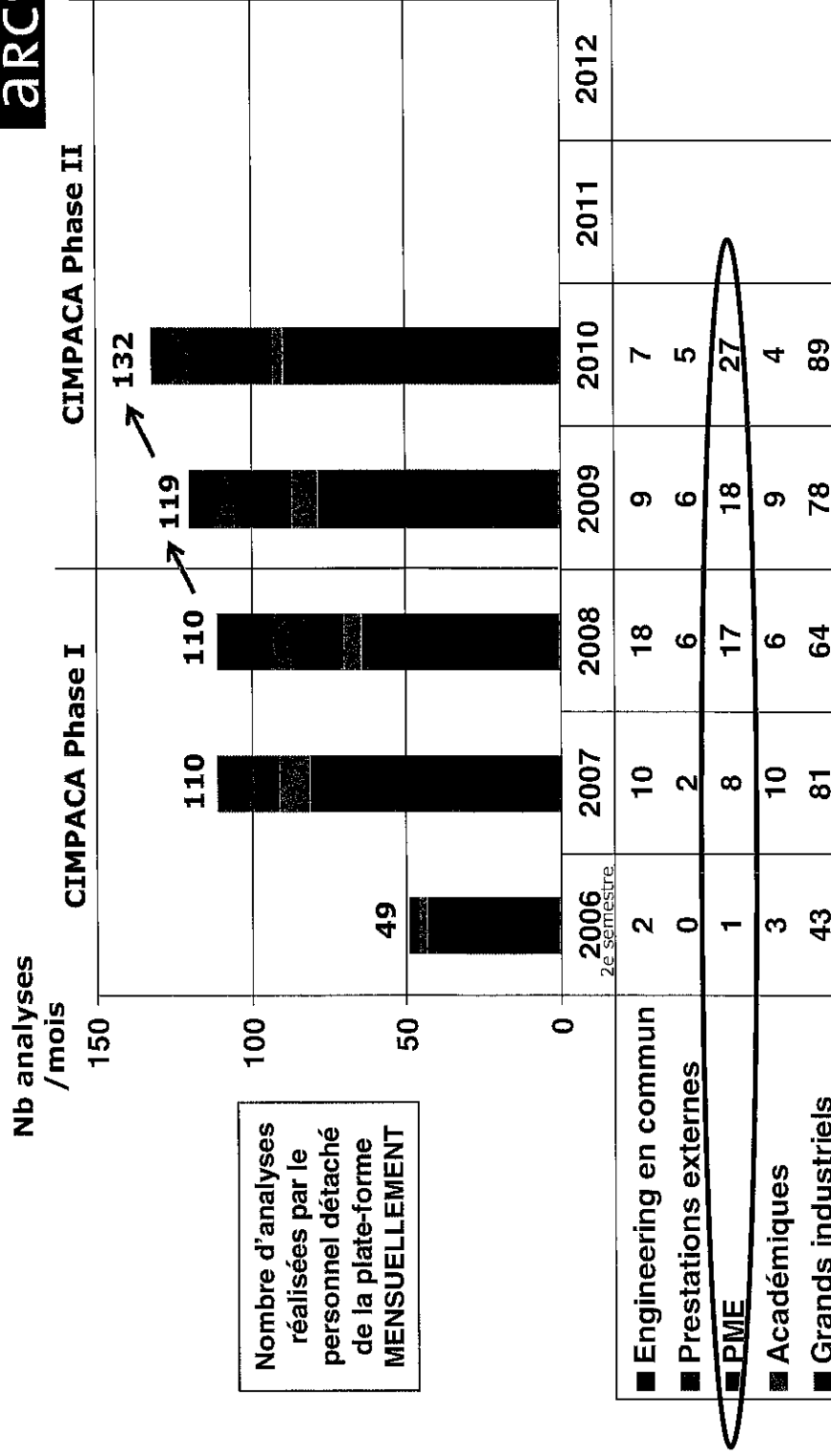
Organismes utilisateurs de la plate-forme

Organismes	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Catégorie
Atmel	MF	MF	MF	MF	MF	MF	PME
Biophy Research	MF	MF	MF	MF	MF	MF	PME
IBS	MF	MF	MF	MF	MF	MF	PME
STMicronics	MF	MF	MF	MF	MF	MF	Grand Industriel
Université Paul Cézanne	MF	MF	MF	MF	MF	MF	Etablissement public
IM2NP	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
CNAM	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
CERCE	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
LCP	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
ISEN	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
CNRS	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
Tera Environnement	M	M	M	M	M	M	PME
Kamesys	M	M	M	M	M	M	PME
Silios Technologies	M	M	M	M	M	M	PME
Vegatec	M	M	M	M	M	M	PME
Problon Analysis	M	M	M	M	M	M	PME
Rockwood Electronic Materials (Gréasque)	M	M	M	M	M	M	PME
CNES	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
CHREA	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
Orsay Physics	M	M	M	M	M	M	PME
Winlight System	M	M	M	M	M	M	PME
EMSE	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
EDF (IRDEP)	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
Twinlinx	M	M	M	M	M	M	PME
Thales	M	M	M	M	M	M	Grand Industriel
JMS (Bordeaux)	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
ST-Ericsson	M	M	M	M	M	M	Grand Industriel
LP3	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
Nexicé	M	M	M	M	M	M	PME
Inside Secure	M	M	M	M	M	M	PME
SIMap (Grenoble)	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
EADS	M	M	M	M	M	M	Grand Industriel
LMCN (Lyon)	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
IMPMC (Paris)	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
Movidius (Irelande)	M	M	M	M	M	M	PME
PHYMAT (Poitiers)	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
GPM (Rouen)	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
Presto Engineering Europe	M	M	M	M	M	M	PME
StarChip	M	M	M	M	M	M	PME
INSA (Lyon)	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
Lfoundry	M	M	M	M	M	M	Grand Industriel
Sofilec	M	M	M	M	M	M	PME
UCSS (Lille)	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
ICMP (Paris)	M	M	M	M	M	M	Etablissement public
e2v	M	M	M	M	M	M	PME
System Plus Consulting	M	M	M	M	M	M	PME
Air Liquide Ballazs (Crolles)	M	M	M	M	M	M	PME
TOTAL	16	19	26	37	44	47	organismes
DELTA (Année N+1 vs N)		+3	+7	+11	+7	(au 1^{er} avril)	

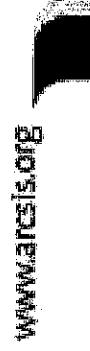
MF = Membre Fondateur
M = Membre
P = Partenaire



Evolution du nombre d'analyses par mois (par type de demande)



DU SILLICUM AUX OBJETS COMMUNICANTS



CONVENTIONS

1. **CONVENTIONS** 2. **CONVENTIONS** 3. **CONVENTIONS** 4. **CONVENTIONS** 5. **CONVENTIONS**

CONVENTION BILATERALE 2011

relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix au programme R&D Innovation CIM PACA Phase II et à l'aide financière au bénéfice de l'association « Caractérisation »

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), domiciliée Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40 868, 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 01

représentée par son Président, Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité par la délibération n° 2009_A138 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 et la délibération n° 2011_A..... du Conseil Communautaire du 3 novembre 2011,
d'une part,

Et

L'Association dénommée «CARACTÉRISATION », BP 19 – Place Paul Borde – 13790 ROUSSET

représentée par son Président, Monsieur Bernard PICHAUD,

d'autre part,

- VU le régime d'aide N623/2008 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne 145/2009 du 25 juin 2009
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret no 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, relative aux règles d'attribution des subventions aux associations,
- VU la délibération n° 2010_A099 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 modifiant les critères d'attribution des subventions dans le

- domaine du développement économique,
- VU le programme global CIM PACA 2011 présenté par l'association ARCSIS et la lettre de soutien d'ARCSIS en date du 20 mai 2011,
- VU la convention de soutien de l'Etat à la plate-forme d'innovation Caractérisation n° 10 2 93 02 66,
- VU la demande de l'association Caractérisation en date du 6 août 2011,
- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_A.....du 27 octobre 2011,

Il est convenu ce qui suit,

Article 1. Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée à l'association « Caractérisation », au titre du programme 2011 sur la plate-forme Caractérisation, dans le cadre du programme R&D Innovation CIM PACA Phase II.

Article 2. Descriptif de l'action

Pour l'année 2011, la plate forme Caractérisation sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour une subvention de 579.990 euros afin d'assurer son développement et le renouvellement des équipements scientifiques et techniques mis à la disposition de partenaires industriels et académiques, selon des conditions définies dans le cadre du programme R&D Innovation CIM PACA Phase II.

Cette subvention représente un abondement de l'aide de l'Etat et sera majorée de l'aide du FEDER. Des dossiers ont été déposés à cet effet.

La plate forme Caractérisation sera propriétaire des équipements investis dont l'utilisation et le fonctionnement seront pris en charge par elle-même.

La plate-forme Caractérisation prend la responsabilité de percevoir les fonds et justifier des dépenses auprès de la Communauté du Pays d'Aix. Elle informera les financeurs de l'évolution des projets de recherche, de l'utilisation des équipements par les entreprises et les chercheurs.

Article 3. Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et expire 12 mois

après la fin de l'exercice 2011.

Article 4. Montant de la subvention et modalités de versement

Une subvention d'un montant de 579.990 € (cinq cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) est attribuée à l'association Caractérisation pour l'année 2011. Elle porte sur une assiette de dépenses de R&D de 2.416.504 euros, soit un taux d'aide de 24 %. La liste des dépenses est présentée en annexe de la présente convention.

Le règlement s'effectue en deux versements :

Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à l'association à la date de signature de la convention.

Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :

1. un courrier d'appel de versement du solde,
2. le rapport d'activités intermédiaire arrêté à la date de la demande,
3. les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le président et le trésorier et le rapport du commissaire au compte s'il y a lieu ;
4. le justificatif des dépenses constituant l'assiette de la subvention.

En outre, la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, fixe les modalités de versement comme suit :

- ⇒ L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.
- ⇒ Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées.

Article 5. Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix seront effectués au compte ouvert à la SOCIETE GENERALE, Agence de Rousset, sous le n° 3000300164 0003726009407

Article 6. Obligations de l'association

6.1. Obligations générales applicables à l'association signataire

L'association signataire s'engage à :

- 1 fournir à la Communauté du Pays d'Aix une copie des comptes certifiés de l'exercice écoulé, du bilan du dernier exercice connu ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,
- 2 accepter de présenter un rapport au Comité de pilotage, réuni à l'initiative du Préfet et en présence de la DGCIS au cours duquel sera présenté l'état financier de CIM PACA,
- 3 accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- 4 ne pas employer tout ou partie de la subvention en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- 5 reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.
- 6 permettre un accès ouvert aux locaux, installations et activités subventionnés au titre des aides d'investissement et de fonctionnement, à un prix reflétant les coûts ;
- 7 à adresser au service gestionnaire de la CPA les comptes-rendus que celui-ci demandera sur l'avancement du projet aidé ainsi que tous les éléments nécessaires à l'évaluation des retombées du projet : activités générées, analyse économique et financière, modalités d'ouverture de la plate-forme en nombre d'utilisateurs, emplois créés ou préservés , essaimage, produits de cessions ou concessions de licences, brevets, logiciels ou savoir-faire, commercialisation de prototypes, maquettes ou pré-séries, produits ou procédés avec leurs conditions de commercialisation, analyse du risque....

6.2. Obligations spéciales applicables à l'association signataire

Compte tenu de la nature de la subvention, l'association est en outre tenue aux obligations suivantes :

- la subvention prévue à la présente convention étant affectée à une dépense déterminée : production dans les douze mois suivant la fin de l'exercice d'un compte rendu financier sous forme d'un état récapitulatif visé par le Président

et le Trésorier indiquant poste par poste :

- les dépenses réalisées, accompagné des factures justificatives acquittées,
- les dépenses engagées, accompagné des bons de commandes et des factures pro forma.
- le montant de la subvention reçue de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales excédant un montant annuel de 153.000 € : établissement en fin d'exercice d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe visés par un commissaire aux comptes,
- le montant de la subvention reçue de l'ensemble des autorités administratives excédant la somme de 153.000 €, dépôt à la préfecture du département du siège social de l'association, des budgets, comptes, conventions prévus à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et, le cas échéant, des comptes rendus financiers des subventions reçues.

Article 7. Responsabilité

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit engager la responsabilité de la Communauté du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions, de son action et de toute utilisation des équipements qu'elle investit dans le cadre du programme R&D Innovation CIM PACA Phase II.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 8. Résiliation de la Convention

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés à l'article 6, la C.P.A. se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de l'aide restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de la perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence,
le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté du Pays
d'Aix

Le Président de l'association
Caractérisation

Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur Bernard PICHAUD

*En application de la délibération 2011_A.....
du Conseil Communautaire du 3 novembre 2011*

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION

Ne pas indiquer les centimes d'euros

DEFICIT REPORTE :		EXCEDENT REPORTE :	
		1 738 119	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 – Achats	114 000	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	40 000
Prestations de services	14 000	Prestations de services	40 000
Achats matières et fournitures	100 000	74 – Subventions d'exploitation	1 528 111
Autres fournitures	Equipements: 1 062 020 Charges locatives: 160 440	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs	1 547 460	- Economie, Industrie et Emploi	791 115
Locations	1 222 460	-	
Entretien et réparation	325 000	Région(s) :	
Assurance	Cf. frais généraux forfaitaires	-	
Documentation	Cf. frais généraux forfaitaires	Département(s) :	
62 – Autres services extérieurs	535 362	-	
Personnel extérieur à l'entreprise	533 862	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Cf. frais généraux forfaitaires	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	Cf. frais généraux forfaitaires	- Communauté du Pays d'Aix	579 990
Déplacements, missions	1 500	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	Cf. frais généraux forfaitaires	-	
xx - Frais généraux forfaitaires 10%	219 682		
Sous-total Assiette éligible Subv 2011	2 416 504		
63 – Impôts et taxes	800	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes	800	-	
64 – Charges de personnel		Fonds européens	157 006
Rémunération des personnels,		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	2 249 020
66 – Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	2 249 020
67 – Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68 – Dotations aux amortissements	1 098 793	77 – Produits exceptionnels	425 192
xx - Dotations aux amortissements imputées sur les années 2012 à 2017	2 152 740		
69 – Participation des salariés – impôts sur les bénéfices et assimilés	311 605	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DEPENSES :	5 980 442	TOTAL RECETTES :	5 980 442
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	1 622 000	87 – Contributions volontaires en nature	1 622 000
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1 622 000	Prestations en nature	1 622 000
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL :	7 602 442	TOTAL :	7 602 442

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Rousset,
Signature du Président

le 10/06/2011

Cachet de l'Association

CONVENTION BILATERALE 2011

Relative à l'application des modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'association « Micro-PackS » concernant le programme R&D Innovation CIM PACA Phase II

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), domiciliée Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40 868, 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 01

représentée par son Président, Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité par la délibération n° 2009_A138 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 et la délibération n° 2010_A... du Conseil Communautaire du 3 novembre 2011,
d'une part,

Et

L'Association dénommée « MICRO-PACKS », Campus Georges Charpak, Ecole des Mines de Saint-Etienne, 13541 GARDANNE, représentée par son Président, Monsieur Philippe COLLOT,

d'autre part,

VU	le régime d'aide N623/2008 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne 145/2009 du 25 juin 2009
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	le décret no 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
VU	le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
VU	la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, relative aux règles d'attribution des subventions aux associations,
VU	la délibération n° 2010_A099 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 modifiant les critères d'attribution des subventions dans le domaine du développement économique,
VU	le programme global CIM PACA 2011 présenté par l'association ARCSIS

	et la lettre de soutien d'ARCSIS en date du 20 mai 2011,
VU	la convention de soutien de l'Etat à la plate-forme d'innovation MicropackS n° 102930292 notifiée le 2 novembre 2010,
VU	la demande de l'association Micro-PackS du 30 juin 2011
VU	la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_A.....du 27 octobre 2011,

Il est convenu ce qui suit,

Article 1. Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée à l'association « Micro-PackS », au titre du programme 2010 sur la plate-forme Micro-PackS, dans le cadre du programme R&D Innovation CIM PACA Phase II.

Article 2. Descriptif de l'action

Pour l'année 2011, la plate forme Micro-PackS sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour une subvention de 114.500 euros afin d'assurer son développement et le renouvellement des équipements scientifiques et techniques mis à la disposition de partenaires industriels et académiques, selon des conditions définies dans le cadre du programme R&D Innovation CIM PACA Phase II.

Cette subvention représente un abondement de l'aide de l'Etat et sera majorée de l'aide du FEDER. Des dossiers ont été déposés à cet effet.

La plate forme Micro-PackS sera propriétaire des équipements investis dont l'utilisation et le fonctionnement seront pris en charge par elle-même.

La plate-forme Micro-PackS prend la responsabilité de percevoir les fonds et justifier des dépenses auprès de la Communauté du Pays d'Aix. Elle informera les financeurs de l'évolution des projets de recherche, de l'utilisation des équipements par les entreprises et les chercheurs.

Article 3. Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et expire 12 mois après la fin de l'exercice 2011.

Article 4. Montant de la subvention et modalités de versement

Une subvention d'un montant de 114.500 € (cent quatorze mille cinq cent euros) est attribuée à l'association Micro-PackS pour l'année 2011. Elle porte sur une assiette de dépenses de R&D de 1.185.878 euros, soit un taux d'aide de 9,65 %. La liste des dépenses est présentée en annexe 2 de la présente convention.

Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à l'association à la date de signature de la convention.

Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :

1. un courrier d'appel de versement du solde,
2. le rapport d'activités intermédiaire arrêté à la date de la demande,
3. les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le président et le trésorier et le rapport du commissaire au compte s'il y a lieu ;

En outre, la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, fixe les modalités de versement comme suit :

- ⇒ L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.
- ⇒ Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées.

Article 5. Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix seront effectués au compte ouvert à la SOCIETE GENERALE, Agence de Rousset, sous le n° 30003 00164 0003726008631.

Article 6. Obligations de l'association

6.1. Obligations spéciales applicables à l'association signataire

L'association signataire s'engage à :

- 8 fournir à la Communauté du Pays d'Aix une copie des comptes certifiés de l'exercice écoulé, du bilan du dernier exercice connu ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,
- 9 accepter de présenter un rapport au Comité de pilotage, réuni à l'initiative du Préfet et en présence de la DGCIS au cours duquel sera présenté l'état financier de CIM PACA,
- 10 accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- 11 ne pas employer tout ou partie de la subvention en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- 12 reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation,
- 13 permettre un accès ouvert aux locaux, installations et activités subventionnés au titre des aides d'investissement et de fonctionnement, à un prix reflétant les coûts ;
- 14 à adresser au service gestionnaire de la CPA les comptes-rendus que celui-ci demandera sur l'avancement du projet aidé ainsi que tous les éléments nécessaires à l'évaluation des retombées du projet : activités générées, analyse économique et financière, modalités d'ouverture de la plate-forme en nombre d'utilisateurs, emplois créés ou préservés , essaimage, produits de cessions ou concessions de licences, brevets, logiciels ou savoir-faire, commercialisation de prototypes, maquettes ou pré-séries, produits ou procédés avec leurs conditions de commercialisation, analyse du risque....

6.2. Obligations générales applicables à l'association signataire

Compte tenu de la nature de la subvention, l'association est en outre tenue aux

obligations suivantes :

- la subvention prévue à la présente convention étant affectée à une dépense déterminée : production dans les douze mois suivant la fin de l'exercice d'un compte rendu financier sous forme d'un état récapitulatif visé par le Président et le Trésorier indiquant poste par poste :
 - les dépenses réalisées, accompagné des factures justificatives acquittées,
 - les dépenses engagées, accompagné des bons de commandes et des factures pro forma.
- le montant de la subvention reçue de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales excédant un montant annuel de 153.000 € : établissement en fin d'exercice d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe visés par un commissaire aux comptes,
- le montant de la subvention reçue de l'ensemble des autorités administratives excédant la somme de 153.000 €, dépôt à la préfecture du département du siège social de l'association, des budgets, comptes, conventions prévus à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et, le cas échéant, des comptes rendus financiers des subventions reçues.

Article 7. Responsabilité

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Communauté du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions, de son action et de toute utilisation des équipements qu'elle investit dans le cadre du programme R&D Innovation CIM PACA Phase II.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 8. Résiliation de la Convention

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés à l'article 6, la C.P.A. se réserve le droit, après mise

en demeure, d'annuler le montant de l'aide restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de la perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence,
le
en 3 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté du Pays
d'Aix

Le Président de l'association
Micro-Packs

Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur Philippe Collot

*En application de la délibération 2011_.....
du Conseil Communautaire du 3 novembre 2011*

Association Micro-PackS, budget prévisionnel 2011

Exercice 2010

date de début :01/01/2011

date de fin :31/12/2011

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	13	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	51 500
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	13	74- Subventions d'exploitation²	603 095
Autres fournitures		Etat :industrie, économie et emploi	389 447
61 – Services extérieurs	245 200	-	
Locations	129 400	-	
Entretien et réparation	115 800	Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 – Autres services extérieurs	451 200	-	
Personnel extérieur à l'entreprise	451 200	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ³ CPA	114 500
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres	(Note 1)	-	
63 – Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	2500	-	
Autres impôts et taxes		-	
64 – Charges de personnel	46 000	Fonds européens FEDER	99 148
Rémunération des personnels,	32 000	L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,	14000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	678 563
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	678 563
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements	333 158	77 - Produits exceptionnels	
XX – Dotations aux amortissements imputées aux années 2012 à 2014			
69 - Participation des salariés – Impôts sur les bénéfices et assimilés	68 000 (* non prise en compte dans total de charge, ref DGCIS))	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	107 807		
Le dossier DGCIS autorise des frais généraux forfaitaires de 10%			
TOTAL DES CHARGES	1 185 878	TOTAL DES PRODUITS	1 333 158
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0	Prestations en nature	0
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
amortissements imputés sur les années 2012-2015	147 280	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL	1 333 158	TOTAL	1 333 158

Note 1 : Les frais généraux étant comptabilisés forfaitairement à 10% par la DGCIS et la CPA (case charges fixes de fonctionnement), les frais généraux réels ne sont pas pris en compte dans ce prévisionnel.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

OBJET : Développement économique et Emploi - Programme CIMPACA II 2009-2011 - Attribution des subventions 2011 aux plates-formes technologiques CARACTERISATION et MICRO-PACKS

Vote sur le rapport :

Inscrits	144
Votants	133
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	133
Majorité absolue	67
Pour	133
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

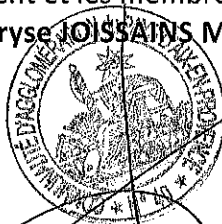
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



16 NOV. 2011